Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le
ID : 035-213501737-20260225-2026_0225_015-DE

Melesse
Notre ville

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
25 FÉVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq février à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la ville de Melesse, se sont réunis dans la salle des Iris, sous la présidence de Monsieur Claude JAOUEN, Maire.

Date de convocation : 12 février 2026
Nombre de membres en exercice : 28
Nombre de membres présents : 24 [Quorum atteint (15)]
Nombre de votants : 26

PRÉSENTS : M. Claude JAOUEN - M. Alain MORI - Mme Sophie LE DRÉAN-QUÉNEC'HDU - M. Patrice DUMAS - Mme Ghislaine MARZIN - Mme Marie-Edith MACÉ - Mme Françoise LERAY - M. Mathieu GENTES - M. Serge ABRAHAM - Mme Gaëlle MESTRIES - Mme Sylvie VIROLLE - M. Michel LORÉE - Mme Béatrice VALETTE - Mme Marie-Christine GARNIER - M. Jean-Michel PÉNARD - M. Patrick MALLET - M. Laurent MOLEZ - Mme Sophie GAILLARD - Mme Séverine GAUGAIN - Mme Elise CARPIER - Mme Isabelle LE MARCHAND - M. Jean-Baptiste MARVAUD - Mme Christelle RENAUD - M. Marc-Olivier FERRAND.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Magali BERTIN — M. Yves FEREY

ABSENTS : M. Laurent JEANNE — Mme Lisa KLIMEK

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Sylvie VIROLLE.
Karine RICARD en tant que Directrice Générale des Services assure les fonctions de secrétaire auxiliaire.

POUVOIRS : Pouvoir de Mme Magali BERTIN à M. Claude JAOUEN
Pouvoir de M. Yves FEREY à Mme Isabelle LE MARCHAND

OBJET : 2026/0225/015 : FINANCES : FIXATION DES TAUX D'IMPÔTS DIRECTS 2026.

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le
ID : 035-213501737-20260225-2026_0225_015-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu le Code général des impôts, et notamment les articles 1379, 1407 et suivants, 1639a, et 1636b sexies et suivants,
Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
Vu l'avis de la commission finances en date du 10 février 2026 sur le projet de budget principal 2026,

Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2026 : taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties et taxe d'habitation, par une délibération spécifique distincte de celle du vote du budget et ce, même si les taux restent inchangés,

Monsieur Patrice DUMAS, adjoint au Maire en charge des finances, déplacements et mobilités, rappelle aux membres du Conseil municipal que les taux d'imposition directs fixés pour l'année 2025 étaient les suivants :

- taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 43,38 %,
- taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : 66,41 %,
- taxe d'habitation (TH) (logements vacants depuis plus de deux ans) : 20,73 %.

Le budget 2026 de la ville de Melesse, étudié par la commission finances réunie le 10 février 2026, a été établi sans modification des taux.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré,
par 25 voix « POUR », 1 voix « CONTRE » (M. Jean-Baptiste MARVAUD),
établissent les taux d'imposition de la fiscalité directe locale pour l'année 2026 comme suit :

- taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 43,38 %,
- taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : 66,41 %,
- taxe d'habitation (TH) : 20,73 %.

Pour copie conforme,

Le Maire,

M. Claude JAOUEN

MAIRIE DE MELESSE
Ille-et-Vilaine - 35520
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La secrétaire de séance,

Mme Sylvie VIROLLE

MAIRIE DE MELESSE
Ille-et-Vilaine - 35520
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE